

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-590

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56

Mission « Égalité des territoires et logement »

Substituer aux alinéas 14 à 16 les trois alinéas suivants :

« 3° Des subventions et contributions de l'État ;

« 4° Des subventions et contributions des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ;

« 5° D'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la participation de l'État au financement du fonds national des aides à la pierre est pérenne et non optionnelle.